Coopération au développement: complémentarité des politiques de la Communauté et des États membres

1999/2156(COS) - 21/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Concepció FERRER (PPE-DE, E) sur la complémentarité Union/États membres dans la coopération au développement, le Parlement européen regrette le manque de cohérence de l'aide communautaire au développement. Il estime que les États membres devraient intensifier les échanges d'informations avec la Commission afin d'intensifier la complémentarité des actions mises en oeuvre. Il invite tant le Conseil que la Commission à modifier le système de comitologie en centrant la participation des États membres dans la phase de programmation, de façon à garantir la complémentarité des projets. L'une des conditions préalables à cette complémentarité est la décentralisation des pouvoirs de décision des administrations en charge de la coopération au développement. Il s'agit dès lors de présenter dans un bref délai des mesures visant à renforcer cette décentralisation. Les ressources humaines de la Commission devraient en outre être renforcées. Le Parlement estime comme prioritaire le renforcement de la cohérence au sens large des actions de développement de l'Union en vue d'améliorer la crédibilité des politiques de l'Union. Il invite également la Commission à élaborer un plan d'action opérationnel afin d'identifier et de proposer les domaines d'action et les instruments prioritaires qui permettront d'accélérer la mise en oeuvre de la complémentarité. Une plus grande visibilité devrait en outre être accordée à l'Union dans ses actions de développement en tant que plus grand contributeur mondial. Les ONG devraient en outre être associées à cette coopération. De même, la coordination sur le terrain devrait être conduite sous la responsabilité des pays concernés dans le cadre des stratégies définies par ces pays. Le Parlement devrait être informé des initiatives prévues en relation avec la défintiion des programmes stratégiques des différents pays. Le Parlement déplore en outre que la Commission n'ait pas fait de bilan de la coordination dans les enceintes internationales. Il demande en conséquence une étude en vue d'évaluer les possibilités réelles de coordination dans ce domaine et demande tant au Secrétaire Général du Conseil qu'à M. Javier SOLANA (Haut représentant PESC) d'examiner comment la coordination pourrait s'effectuer au niveau international. Enfin, il demande instamment que le cadre harmonisé pour les documents de stratégie par pays de la Communauté, présenté par la Commission, soit mis en oeuvre dans les meilleurs délais.